



Statuts de l'association « DUNALA – D'Une Nature À L'Autre »

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **DUNALA – D'Une Nature À L'Autre**.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- de promouvoir et pérenniser les actions du jardin « D'Une Nature À L'Autre » en appliquant les principes de la permaculture ;
- de développer des activités pédagogiques, culturelles et thérapeutiques autour du vivant ;
- de favoriser l'entraide et le partage de ressources, d'informations et de contacts entre lieux nature.

Une charte de valeurs (bienveillance, respect du vivant, permaculture) complète les présents statuts.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au **27 bis, La Minière – 44690 Monnières**.

Il pourra être transféré par décision du bureau, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Admission et adhésion

Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association en acceptant les présents statuts et en s'acquittant de la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer conformément aux dispositions de la loi de 1901.

Le bureau peut refuser une adhésion pour motif légitime, en motivant sa décision.

Article 6 – Composition

L'association se compose de :

- **Membres actifs, bénévoles** : ils participent régulièrement aux activités et sont à jour de leur cotisation. Ils disposent du droit de vote en assemblée générale et sont éligibles.
- **Membres d'honneur** : désignés par l'assemblée générale pour services rendus. Ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative.
- **Intervenant pro** : Les intervenants professionnels peuvent proposer et animer des actions au jardin ou lors des événements organisés par l'association.
- **Famille** : Les familles adhérentes peuvent participer aux activités proposées par l'association et bénéficier d'un tarif préférentiel sur les ateliers, animations et événements organisés au jardin. Leur adhésion soutient le développement des actions de l'association et favorise une participation active à la vie du lieu.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite ou orale consignée au procès-verbal ;
- le non-renouvellement de la cotisation ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, après avoir entendu l'intéressé.

Article 8 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal est établi et signé par deux membres du bureau.

Article 9 – Bureau / Instance dirigeante

L'association est administrée par un **bureau** élu pour un an par l'assemblée générale, composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le bureau peut fonctionner sous forme de **collectif de co-présidents**, élu par l'assemblée générale.

Le bureau est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et représente celle-ci dans tous les actes de la vie civile.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations ;
- les subventions ;
- les dons et mécénats ;
- les recettes issues des activités, prestations ou locations ;
- toute autre ressource conforme aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau et validé par l'assemblée générale. Il précise les modalités pratiques de fonctionnement.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et décide de la dévolution des biens, conformément à la loi de 1901.

Parfait, je vais te proposer un **règlement intérieur complet** pour ton association DUNALA. Celui-ci complète les statuts que nous avons rédigés et précise les modalités pratiques de fonctionnement. Tu pourras bien sûr l'adapter selon vos besoins.

Règlement intérieur de l'association DUNALA – D'Une Nature À L'Autre

Article 1 – Valeurs et principes

L'association DUNALA se fonde sur les valeurs suivantes :

- **Bienveillance** : respect mutuel entre les membres et envers les personnes accueillies.
- **Permaculture** : application des principes de coopération, respect du vivant et durabilité.
- **Partage** : transmission des savoirs, entraide et ouverture à la diversité.
- **Responsabilité** : implication active dans la vie associative et respect des engagements pris.

Tout membre s'engage à respecter ces valeurs et la charte de l'association.

Article 2 – Adhésion et tarifs

- L'adhésion est annuelle et donne droit à une carte de membre.
 - Les tarifs sont fixés chaque année par l'assemblée générale. Exemple de grille :
 - **Membre actif bénévole** : 10 €
 - **Intervenant professionnel** : 30 €
 - **Famille** : 25 €
 - Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.
 - Les familles adhérentes disposent d'un tarif privilégié lors d'événements, tout comme les intervenants professionnels.
-

Article 3 – Droits et devoirs des membres

- Les membres actifs ont droit de vote en assemblée générale et peuvent être élus au bureau.
 - Les membres de soutien et d'honneur participent aux activités mais n'ont pas de voix délibérative.
 - Chaque membre s'engage à respecter les lieux, le matériel et les personnes.
-

Article 4 – Gestion des mineurs

- Les mineurs peuvent adhérer à l'association.
 - Les membres de moins de 13 ans sont représentés par leurs parents ou tuteurs pour le vote.
 - À partir de 13 ans, les mineurs disposent d'une voix en assemblée générale.
 - À partir de 16 ans, ils peuvent être élus au conseil d'administration ou au bureau, avec accord parental.
 - L'association veille à la sécurité des mineurs lors des activités et demande une autorisation parentale pour toute sortie extérieure.
-

Article 5 – Règles de vote

- Les décisions en assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
 - Chaque membre électeur dispose d'une voix.
 - Le vote par procuration est autorisé, limité à une procuration par membre.
 - Les votes concernant des personnes se font à bulletin secret.
 - Le quorum est fixé à un quart des membres électeurs.
-

Article 6 – Rôle des co-présidents

- Le collectif de co-présidents assure la direction collégiale de l'association.
 - Ils représentent l'association dans tous les actes de la vie civile.
 - Ils convoquent et président les assemblées générales et les réunions du bureau.
 - Ils veillent au respect des statuts, du règlement intérieur et des valeurs de l'association.
 - Les décisions sont prises à l'unanimité si possible, sinon à la majorité simple.
 - Chaque co-président peut être mandaté pour signer les documents officiels (banque, préfecture, contrats).
-

Article 7 – Organisation interne

- Le bureau comprend au minimum : co-présidents, secrétaire, trésorier.
 - Des **commissions** peuvent être créées pour faciliter le fonctionnement :
 - Jardin (entretien, aménagements)
 - Administratif (finances, assurances, documents)
 - Animation (activités pédagogiques et thérapeutiques)
 - Communication (réseaux sociaux, newsletter, diffusion)
 - Chaque membre du bureau participe à une ou plusieurs commissions.
-

Article 8 – Finances et remboursement

- Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles.
 - Les frais engagés pour l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs, selon les barèmes fixés par l'assemblée générale.
 - La comptabilité est tenue par le trésorier et vérifiée annuellement par un contrôleur aux comptes désigné par l'assemblée générale.
-

Article 9 – Discipline et exclusion

- Tout comportement contraire aux valeurs de l'association peut entraîner une sanction (avertissement, suspension, radiation).
 - La radiation est prononcée par le bureau après avoir entendu le membre concerné.
 - Le membre radié peut faire appel devant l'assemblée générale.
-

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau et validé par l'assemblée générale.
Il peut être modifié selon les mêmes modalités.

Charte d'utilisation du jardin « D'Une Nature À L'Autre »

Article – Principes généraux

Le jardin est un espace collectif dédié à la permaculture, au respect du vivant et au partage.
Chaque adhérent s'engage à respecter les règles suivantes lors de ses activités sur le site :

1. Matériaux et déchets

- **Zéro plastique** : éviter l'usage de plastique à usage unique.
- **Réutiliser, récupérer, réparer** : privilégier les matériaux durables et la seconde vie des objets.
- Chaque participant repart avec ses déchets personnels.
- Seuls les déchets organiques adaptés au compost peuvent être laissés sur place.

2. Installations et aménagements

- Les installations doivent être conçues pour être **permanentes et durables**.
- Toute modification ou construction doit être validée par le bureau ou la commission « Jardin ».
- La sécurité des aménagements est une priorité (solidité, absence de danger pour les usagers).

3. Qualité et sécurité

- Les actions menées doivent viser la **qualité et le soin** apporté au lieu.
- Les règles de sécurité doivent être respectées (outillage, circulation, accueil des publics).
- Les enfants et mineurs doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable.

4. Respect et équité

- Respecter l'équilibre entre l'humain et la nature : ne pas prélever ou dégrader sans nécessité.
- Respecter le voisinage et les riverains (bruit, horaires, stationnement).
- Respecter le travail déjà effectué par les autres membres : ne pas modifier ou détruire sans concertation.
- Favoriser l'équité et le partage des tâches entre les membres.

5. Engagement collectif

- Chaque membre contribue à la pérennité du jardin par sa participation active.
- Les décisions concernant le jardin sont prises collectivement, dans le respect des statuts et du règlement intérieur.



Règlement de location du jardin « D'Une Nature À L'Autre »

Article 1 – Objet

Le jardin « D'Une Nature À L'Autre » peut être mis à disposition de groupes, associations ou particuliers pour l'organisation d'activités, ateliers ou événements, dans le respect des valeurs de l'association et de la charte du jardin.

Article 2 – Tarifs de location

Les tarifs sont fixés en fonction du nombre de participants et de la durée de la location :

Nombre de personnes	Demi-journée	Journée
Jusqu'à 15 personnes	35 €	75 €
De 15 à 35 personnes	75 €	130 €
De 35 à 60 personnes	130 €	250 €

- La demi-journée correspond à une durée maximale de 4 heures.
- La journée correspond à une durée maximale de 8 heures.
- Au-delà de 60 personnes, une demande spécifique doit être adressée au bureau de l'association.

Article 3 – Conditions générales

- La réservation doit être effectuée au moins **15 jours à l'avance** auprès du bureau de l'association.
- Le règlement est dû à la réservation.
- Toute annulation doit être signalée au minimum **7 jours avant la date prévue**. Passé ce délai, l'association se réserve le droit de conserver 50 % du montant versé.

Article 4 – Engagements des locataires

Les locataires s'engagent à :

- Respecter la **charte du jardin** (zéro plastique, réutilisation, respect du voisinage, gestion des déchets).
- Assurer la **sécurité des participants** et veiller à la bonne utilisation des installations.
- Ne pas modifier ou dégrader les aménagements existants.
- Repartir avec leurs déchets (sauf compost autorisé).
- Respecter les horaires convenus.

Article 5 – Responsabilité

- L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage survenu lors de la location, sauf en cas de faute avérée de l'association.
- Les organisateurs doivent être couverts par une **assurance responsabilité civile**.
- En cas de dégradation volontaire ou négligence, les réparations seront facturées aux locataires.

Article 6 – Utilisation des espaces

- Les espaces du jardin sont partagés : la location n'exclut pas la présence éventuelle de bénévoles ou membres actifs de l'association.
- Les zones réservées sont définies lors de la signature du contrat de location.
- Les activités doivent respecter la tranquillité du voisinage (limitation du bruit, respect des horaires).

Article 6 – Responsabilité

- Le locataire doit être couvert par une **assurance responsabilité civile**.
- L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage survenu lors de la location, sauf faute avérée du bailleur.
- En cas de dégradation volontaire ou négligence, les réparations seront facturées au locataire.